



(Information réglementée – publiée le 28 mars 2014 à 17h45)

Le Conseil d'Administration de Brederode a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le mercredi 14 mai 2014 à 16h, après l'assemblée générale ordinaire du même jour, pour décider de la fusion transfrontalière par absorption de Brederode par la société anonyme luxembourgeoise Acturus, détenue intégralement par Holdicam, la société-mère luxembourgeoise de Brederode.

Cette fusion fait partie d'une réorganisation qui vise à rationaliser davantage et à augmenter l'efficacité de la gestion du groupe Holdicam/Brederode en centralisant à Luxembourg – où il est actif depuis plus de 30 ans – l'administration et la gestion de ses actifs financiers. Acturus reprendra la dénomination « Brederode » après fusion.

Le nombre d'actions Acturus a été ajusté, de façon à ce que chaque action Brederode *ancienne* puisse être échangée contre une action Brederode *nouvelle* (ex-Acturus), eu égard au rapport d'échange établi sur la base de la valeur de marché des deux sociétés.

La fusion ne modifiera pas le pourcentage de détention des actionnaires. Compte tenu de la valeur symbolique des actifs d'Acturus, évalués à € 19.302, et du rapport d'échange retenu, l'opération n'aura pas non plus d'impact sur la valeur intrinsèque de l'action Brederode calculée conformément aux normes IFRS. Les actionnaires de Brederode deviendront donc actionnaires d'une société luxembourgeoise qui détiendra, au travers de ses filiales, les mêmes actifs que Brederode aujourd'hui, gérés par la même équipe.

La fusion n'est pas de nature à modifier la politique de rémunération du capital de Brederode. Pour rappel, le Conseil d'Administration proposera à l'assemblée générale annuelle du 14 mai prochain la distribution d'un dividende unitaire brut de € 0,62. Il serait mis en paiement le 21 mai 2014, soit antérieurement à la prise d'effet de la fusion et à l'échange des titres. Ce dividende sera soumis à un précompte belge de 25% sauf exceptions prévues par la loi. A l'avenir, Brederode sera soumise aux règles fiscales luxembourgeoises en matière de retenue à la source et en informera ses actionnaires.

Le 4 juin 2014, sous réserve des autorisations requises, les actions Brederode *nouvelle* (ex-Acturus) seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les actions Brederode *ancienne*, qui disparaîtront par l'effet de la fusion, seront radiées de la cote le même jour.

Les documents relatifs à la fusion, notamment le projet de fusion, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur le projet de fusion, ainsi que la convocation de l'assemblée générale extraordinaire, seront mis à disposition des actionnaires, au siège de la société et sur le site internet [www.brederode.eu/ag](http://www.brederode.eu/ag), le 31 mars 2014.

Contact:

Axel van der Mersch, administrateur-délégué

T +32 2 3520090 - F +32 2 3520099 - [info@brederode.eu](mailto:info@brederode.eu)